

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Obligatoirement utilisé lorsque le bénéficiaire finance lui-même tout ou partie de la formation

CYCLE 1 MOUVEMENTS ALTERNATIFS HYPNOTIQUES ® (MAH®)

Entre les soussignés :

1) Organisme de formation : Imelyon

N° Siret 52210927100026.

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 82 69 11202 69 auprès du Préfet de la région Rhône-Alpes

2) Nom, prénom et adresse du cocontractant ci-après désigné

le stagiaire :

Profession :

est conclu un contrat de formation professionnelle en application des **articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du Travail**.

Article I Objet :

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : Mouvements alternatifs hypnotiques (®)

Article II Nature et caractéristique des actions de formation :

- L'action de formation entre dans la catégorie des actions de **Acquisition entretient et perfectionnement des connaissances**

(prévues par l'article L. 6313-1 du Code du travail)

- Elle a pour objectif : Apprentissage et acquisition des techniques de base des mouvements alternatifs hypnotiques

- Sa durée est fixée à : 21 h (vingt et une heures)

- Programme de la formation : en pièce jointe

- Sanction remise au stagiaire à l'issue de la formation : attestation de présence à la formation, certificat de fin de formation.

• Article III Niveau de connaissances préalables nécessaire :

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation du niveau de connaissances suivant : avoir réalisé une formation cycle 1 en hypnose clinique ou un DU d'hypnose clinique.

Article IV Organisation de l'action de formation

- L'action de formation aura lieu : 2-3 AVRIL + 17 SEPTEMBRE 2022

à l'Hôtel Quality Suites Lyon 7, 7 Rue Felix Brun, 69007 Lyon.

- Elle est organisée pour un effectif de 28 stagiaires.

- Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes :

Moyens pédagogiques et techniques : une salle de travail équipée de projecteur vidéo, paper-board, distribution de documents imprimés, films et vidéos, document PowerPoint,

Contrôle des connaissances : présentation vidéo, supervision,

Feuille de présence et d'émargement par demi-journées.

- Les diplômes, titres ou références de(s) personne(s) chargée(s) de la formation sont : Liste des formateurs jointe au contrat en **annexe 1**

IMELyon

SIRET : 52210927100026

Déclaration d'activité enregistrée
sous n° : 82 69 11202 69.

ADRESSE POSTALE:

3 Cours CHARLEMAGNE

BP 2597,

69007 LYON, Cedex 02

CONTACT :

www.imelyon.fr

contact@imelyon.fr

Tel : 06 95 20 30 90

- **Article V Délai de rétractation**

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un **délai de 10 jours** pour se rétracter, il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

- **Article VI Dispositions financières**

Le prix de l'action de formation est fixé à : 575€ (Cinq cent soixante quinze euros.)

Le stagiaire s'engage à payer la prestation selon les modalités de paiement suivantes :

- Après un délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, la somme de 400€ (Quatre cent euros) correspondant aux frais d'inscriptions ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.
- Le paiement du solde (175€ cent soixante quinze euros), à la charge du stagiaire, s'effectuera le 1^{er} jour de la formation qui permettra la délivrance d'une facture acquittée.

- **Article VII Interruption du stage**

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- Paiement des heures réellement suivies selon règle du prorata temporis
- Versement à titre de dédommagement pour les heures non suivies du fait du stagiaire : aucun dédommagement ne sera exigé.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de **force majeure** dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, les frais d'inscription (400€) sont considérés comme acquis et seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

- **Article VIII Cas de différend :**

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Lyon sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Lyon . le.

Pour le stagiaire
Nom et prénom du stagiaire :

Pour l'organisme de formation

Nom et qualité du signataire :